

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 27 octobre 2017

M. Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4011-2017 HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019 - CONTESTATION DES RÉPONSES  
D'HYDRO-QUÉBEC AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ  
N/D : 1001-107**

---

Monsieur Méthé,

Le 20 septembre 2017, la Régie rend sa *Décision procédurale sur le cadre d'examen du dossier, les demandes d'intervention, les budgets de participation et l'échéancier de traitement du dossier* (D-2017-105) dans le dossier en rubrique. La Régie accueille l'intervention du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) (par. 46) et juge pertinents plusieurs des sujets proposés par l'intervenant.

Le 28 septembre 2017, le ROÉÉ a déposé au sa demande de renseignements (DDR) no 1 à Hydro-Québec (C-ROEE-006).

Le 25 octobre 2017, les réponses d'Hydro-Québec à la DDR révisée no 1 du ROÉÉ sont versées au SDÉ (B-0093).

Au chapitre du **mesurage net en réseaux autonomes**, à la **question 3.4**, le ROÉÉ demande :

« 3.4 Conséquemment, compte tenu de la valeur plus élevée du kWh offerte aux participants, veuillez justifier pourquoi l'autoproduction ne viserait qu'à combler les besoins du client et non à vendre des surplus de production, puisque celle-ci contribue à la transition énergétique du réseau? » 1 [notre soulignement]

---

<sup>1</sup> HQD-15 doc 11, question 3.4

En guise de réponse, Hydro-Québec renvoie à sa réponse à la question 3.3 qui se lit ainsi :

« L'option de mesurage net vise toujours à soutenir l'autoproduction et non à acquérir de nouveaux approvisionnements, autant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes. »<sup>2</sup>

Aux paragraphes 17 et 89 de sa décision D-2017-105, la Régie a retenu l'examen de l'option de mesurage nette en réseaux autonomes, et ce notamment en raison du contexte de la démarche de conversion d'Hydro-Québec :

[17] Par contre, en ce qui a trait aux réseaux autonomes, la Régie est d'avis qu'il est important de traiter de cet enjeu dès le présent dossier tarifaire. D'une part, la Régie précise que, sur cet enjeu, le Distributeur a indiqué dans le dossier R-3986-2016 qu'il est dans une démarche de conversion des réseaux autonomes et qu'il a pour objectif de procéder à des appels de propositions pour l'ensemble des réseaux autonomes d'ici 2020. D'autre part, la Régie est d'avis que la différence de contexte qui prévaut entre le réseau intégré et les réseaux autonomes est suffisante pour en permettre l'examen dissocié. Dans ces circonstances, la Régie accepte de faire l'examen de l'option de mesurage net en réseaux autonomes dans le cadre du présent dossier tarifaire.

[...]

[89] Les sujets de la tarification dynamique, du mesurage net en réseaux autonomes et de l'examen des coûts évités en réseaux autonomes, selon les paramètres exposés à la section 2 de la présente décision, sont pertinents et la Régie en permet l'examen par le ROEE. En ce qui a trait aux approvisionnements, la Régie permet également au ROEE d'examiner l'enjeu portant sur l'entente Québec-Ontario tel que décrit à sa demande d'intervention. [nos soulignés]

Le ROEE comprend que la politique actuelle d'Hydro-Québec vise à soutenir l'autoproduction et non acquérir de nouveaux approvisionnements. Mais ce choix fait partie de la demande tarifaire d'Hydro-Québec dans le présent dossier. La Régie a jugé cet enjeu pertinent et en a permis son examen par le ROEE. Pour l'exercice convenable des compétences de la Régie à ce sujet, avec l'aide des intervenants, il n'est pas adéquat d'accepter sans examen le choix d'Hydro-Québec. C'est pourquoi dans ses DDR et afin de préparer sa preuve, le ROEE est justifié à s'enquérir des raisons et de la justification de cette politique. Le ROEE fait valoir bien respectueusement à la Régie que sa question 3.4 n'a pas été répondue. Le ROEE

---

<sup>2</sup> HQD-15 doc 11, question 3.3

demande donc à la Régie d'exiger à Hydro-Québec de répondre et de justifier pourquoi l'autoproduction ne viserait qu'à combler les besoins du client et non à vendre des surplus de production, puisque celle-ci contribue à la transition énergétique du réseau.

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par: Franklin S. Gertler, avocat

p.j.  
cc: (courriel seulement)  
Me Simon Turmel, Hydro-Québec  
J.-P. Finet, analyste  
Bertrand Schepper  
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROÉÉ